



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 94249

Texte de la question

M. Claude Évin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des serristes liée notamment au prix du gaz. En effet, le coût du gaz a cru de 55 % en neuf mois. Or, si les entreprises sont prêtes à admettre que le coût de l'énergie puisse subir des variations, ces variations doivent toutefois demeurer modérées et ne pas mettre en péril l'activité de ces entreprises. La situation est d'autant moins compréhensible pour elles qu'il apparaît que 40 % du prix est dévolu au transport du gaz. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour alléger la charge financière de ces entreprises, nombreuses sur l'ensemble du territoire, liée au coût de l'énergie.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowatt/heures sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec, en plus, une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005, le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowatt/heures de gaz naturel, la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de 30 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures seront complétées par un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serre qui comprendra, outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté, l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques, un soutien aux investissements énergétiques nécessaires et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94249

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5039

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6465